

**LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais**  
(fiche action modifiée par ajouts en comité Leader du 14 décembre 2016)

**Action n° 2.**

Développer le plan climat énergie territorial (PCET) et ses déclinaisons opérationnelles y compris en matière de prévention des déchets

**Sous mesure : 19.2-** Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

**Date d'effet :** Date de signature de la présente convention

**Prise d'effet des modifications apportées :** Date de la validation de ces modifications par le comité Leader, soit le **14 décembre 2016**

**1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION**

**a) Cadre stratégique :**

**Pilier :** Transition énergétique et préservation de l'environnement

Orientation stratégique : Garantir un développement durable du territoire, en termes de ressources et de mobilités

**b) Objectifs stratégiques et opérationnels :**

**Objectif stratégique :** Mettre en place un mode de développement tenant compte des ressources naturelles et de leur fragilité

**Objectifs opérationnels :**

- Mettre en place une gestion énergétique optimisée : Accompagner l'implication collective des acteurs pour un développement durable du territoire et soutenir la réduction de la consommation énergétique et des GES
- **Maîtriser la consommation d'espace et favoriser l'évolution des formes urbaines au regard du critère de consommation d'énergie et d'espace**
- Améliorer la gestion et la valorisation des déchets, les prévenir à la source

**c) Effets attendus :**

- Mobilisation et sensibilisation des acteurs du territoire pour un développement durable du territoire
- Réduction du volume des déchets produits et consolidation du plan local de prévention des déchets (PLPD) du Pays du Vignoble Nantais
- Création ou maintien d'emplois locaux liés à la transition énergétique et à la prévention / au réemploi des déchets

**2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS**

- Animation de réseaux, ingénierie de projet
- Préparation et réalisation de programmes de formation / d'accompagnement collectifs à l'attention de tous les publics, les actions pouvant cibler des publics spécifiques
- Actions innovantes d'accompagnement des usagers en matière de consommation énergétique (par ex. expérimentation d'un service de rénovation énergétique du logement - « guichet unique »)
- Projets immatériels (dont animation) visant la prévention des déchets à la source, y compris par le réemploi
- Projets matériels innovants ou expérimentaux, notamment en matière de prévention des déchets
- Etudes, diagnostics, expertises (aide à la décision) liées aux actions éligibles mentionnées ci-dessus
- **Etudes et animation amont (opportunité, faisabilité, conseil) pour maîtriser l'urbanisation et la consommation d'espaces du territoire**
- Etudes amont non opérationnelles (opportunité, faisabilité...) pour la production d'énergies renouvelables dans le secteur agricole

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

#### 4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
  - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
  - Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207
  - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453
  - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
  - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
  - Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement, en application du règlement 651/2014 du 17 juin 2014 : aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets
  - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
  - Règlement n°360/2012 de minimis SIEG

#### 5. BENEFICIAIRES

- Structures publiques
- Structures privées : PME et TPE au sens de la réglementation européenne et associations loi 1901

#### 6. COUTS ADMISSIBLES

- Prestations externes de services et fournitures
- Investissements (équipement, matériel, travaux)
- Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, indemnités de stage (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire)

#### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Projet s'inscrivant dans le plan climat énergie territorial (PCET) du Pays du Vignoble Nantais

#### 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

##### a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
  - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
  - en tenant compte des critères de priorité

##### b) Critères de priorité :

- Tous projets : projets permettant le transfert, la diffusion et la réappropriation par les acteurs du territoire, des savoirs, savoir-faire et compétences
- Projets PCET hors prévention des déchets : projets utilisant les nouvelles technologies et favorisant leurs usages
- Projets de prévention des déchets :
  - projets de portée territoriale (intercommunale ou pays)
  - démonstration dans le dossier, que le projet débouchera sur une réduction à la source des déchets et / ou une intensification de leur collecte en vue de leur réutilisation, sans avoir pour effet d'accroître la demande de matériaux à recycler

##### c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Seuil d'intervention FEADER par projet: 4 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet: 35 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €
- Taux maximum d'intervention du FEADER pour les frais de personnel (salaires chargés et frais de déplacements, de restauration et d'hébergement) des agents (hors stagiaires) valorisés à plus d'un demi équivalent temps plein : 50% en année 1, 40% en année 2 et 30% en année 3.

## 10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

### a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader
- Programme de développement rural régional (PDRR) FEADER 2014-2020 : Les projets de rénovation des bâtiments d'élevage pourront être orientés vers un financement FEADER régional
- Programme régional FEDER-FSE 2014-2020 : Les projets de production d'énergies renouvelables (y compris méthanisation) seront orientés vers un financement FEDER, en fonction de la liste des filières émergentes établie au niveau régional

### b) Lignes de complémentarité avec les autres aides publiques :

- Les projets de gestion des déchets de type déchetterie, seront orientés vers un financement de la politique contractuelle régionale
- Les financements FEADER Leader pourront être mobilisés en complément des financements de l'ADEME et de la Région (y compris via la politique contractuelle régionale)

## 11. SUIVI –

**Indicateurs de réalisation** (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre d'opérations soutenues
- Nombre / volume de déchets évités par les opérations soutenues
- Volume total des investissements aidés

**Indicateurs de résultats** (répondant aux effets attendus)

- Nombre de personnes sensibilisées / impliquées dans les actions / les réseaux
- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues

## 12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- ADEME Pays de la Loire
- Région des Pays de la Loire (politique sectorielle transition énergétique, fonds régional d'études stratégiques, voire politique contractuelle régionale)
- Département de Loire-Atlantique (contrats de territoire)
- Collectivités locales ou autres structures publiques ou organismes reconnus de droit public, en cofinancement ou autofinancement